



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 02 Mars 2015**

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 11
Nombre de Conseillers en exercices : 11
Nombre de Conseillers qui
assistent à la séance : 7

Le deux mars deux mille quinze à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 25 février 2015

Etaient présents : BREUILLAUD Jacques, LELONG Annabelle, VERITÉ Claire, VERRET Pierre, STROUPPE André, BOUQUET Christian, RABOUIN Corinne

Absent excusé : REGINAUD Benoît, BARBAUD Thierry, MARCHAND Pascale FRESNEDA Virginie

Secrétaire de séance : André STROUPPE

01 – PROJET SCHEMA DE MUTUALISATION PACTE FISCAL ET FINANCIER

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier résumé concernant le schéma de mutualisation qui nous a été transmis par la Communauté d'Agglomération castelroussine chaque conseiller en ayant reçu un exemplaire.

Il reprend point par point le dossier :

« L'article L 5211-39-1 du CGCT oblige les EPCI à préparer un schéma de mutualisation des services avant 2015.

La CAC a présenté lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 son projet de mutualisation.

Impact sur :

- les effectifs de l'EPCI et des communes concernées
- les dépenses de fonctionnement

Il en découlera :

- ✓ expérimentation de nouvelles méthodes de travail et les bases d'une culture administrative commune

4 voies de mutualisations sont prévues :

- 1) le transfert de compétences
- 2) des services communs
- 3) la mise à disposition de moyens
- 4) la mise en commun de moyens

Le calendrier commencé en JUIN 2014 a réuni différents groupes de travail : ELUS et secrétaires de Mairie - et se terminera en Décembre 2016.

LA CAC représente 53 804 hectares pour 75 094 habitants

LA CAC exerce à ce jour les compétences suivantes :

Compétences obligatoires : Développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitant sur le territoire communautaire, politique de la Ville

Compétences optionnelles : Voirie d'intérêt communautaires, protection et mise en valeur de l'environnement construction aménagement et entretien d'équipement culturels et sportifs d'intérêts communautaires, collecte et traitement des déchets ménagers

Compétences facultatives : Construction et aménagement des équipements de secours et de lutte contre l'incendie, protection des milieux naturels, Eau potable, Assainissement- création entretien et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage

Il rappelle le rapport dont chacun a pris connaissance concernant l'expérience du territoire en matière de mutualisation chiffres à l'appui – tant par une mutualisation montante que par une mutualisation descendante.

En finalité le schéma de mutualisation de la CAC et de ses communes membres est une démarche volontaire de rapprochement des compétences et des pratique des agents au bénéfice de l'ensemble des communes membres des services de la CAC et au service d'un projet de territoire auquel vous avez toutes et tous été convoqué pour y travailler et une prochaine réunion est prévue

La mutualisation doit permettre de générer des économies de fonctionnement et de maintenir nos capacités à investir.

L'ensemble du territoire est concerné par la démarche mais il s'agit d'une démarche volontaire des communes membres et à la carte.

LES ACTIONS DU SCHEMA :

1- Efficience

- ✓ Mutualiser les fonctions ressources (ressources humaines, juridique, convention de mise à disposition, achat, marchés publics)
- ✓ Mutualiser les services techniques

2- Amélioration continue

- ✓ Définir un projet de territoire, définir un projet d'administration, définir une chartre de qualité
- 3- Coopération
 - ✓ Création d'un observatoire territorial, améliorer le système d'information géographique...

Le schéma directeur de la mutualisation couvrira la durée du mandat 2015- 2020

ACTIONS A VISEE IMMEDIATE :

- Création d'un service commun ADS
- Groupement de commande
- Mise en place d'une plateforme de service aux communes associant les secrétaires de mairie et les services compétents de la structure mutualisée

PILOTAGE ET SUIVI DE LA MUTUALISATION

- **Gouvernance stratégique : Conseil communautaire, conférence des Maire, Président**
- **Comité de pilotage élus des différentes commissions**
- **Comité de pilotage élargi**
- **Comité opérationnel : DGS, Directeur ressources humaines, affaires juridiques finances...**
- **Réunion des secrétaires de Mairie et des directeurs généraux de la CAC**

PRINCIPE DE LA MUTUALISATION

- Les compétences de chaque collectivité sont respectées
- L'adhésion à la démarche est volontaire
- La qualité des prestations réalisées par un service commun sera garantie
- La mutualisation est au bénéfice de tous et profite à chacun
- Les gains générés par la mutualisation seront partagés... »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en accepte le principe à l'unanimité

02 – TRANSFERT DE COMPETENCE : ETUDE, ELABORATION, APPROBATION, REVISION ET SUIVI D'UN D' UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

M. Le Maire :

La loi n°2014-386 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR prévoit la possibilité, pour les communes membres d'une communauté d'agglomération, de transférer volontairement à la collectivité leur compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les

modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les trois ans qui suivent sa publication. Au-delà de cette date, ce transfert s'opère automatiquement.

Par délibération du 12 février 2014, la communauté d'agglomération castelroussine a d'ores et déjà approuvé le projet de prise de compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ainsi que la modification de ses statuts.

Le transfert de la compétence volontaire est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L 5211-17 et L 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Castelroussine du 12 février 2015 portant approbation du projet de transfert de compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de « carte communale » à son profit,

Considérant l'intérêt d'exercer cette compétence dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 15 communes membres,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communale »

- ✓ D'approuver la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Castelroussine dans ce sens,
- ✓ De prendre acte du fait que ledit transfert de compétence prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Castelroussine,
- ✓ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération castelroussine

03 – PROCEDURE DE MODERNISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le Syndicat départemental d'Energies de l'Indre se doit de moderniser ses statuts afin de pouvoir offrir de nouvelles compétences et de nouveaux services aux collectivités au sein de son périmètre territorial.

Les modifications statutaires porteront principalement sur :

- Le changement du siège social du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre. En effet, la nouvelle adresse est : Centre Colbert/ Bâtiment G/2 place des Cigarières à CHATEAUROUX.
- d'actualiser les statuts du Syndicat départemental d'Energies de l'Indre par rapport aux nouvelles règlementations.
- d'inscrire de nouvelles compétences et services optionnels conformément au débat d'orientations budgétaires présenté le 19 décembre 2013 :

- Au titre de l'achat d'énergie :

Ce dispositif est déjà prévu à l'article 6 des statuts du Syndicat départemental, en effet, du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, pourra négocier et passer des contrats de fournitures. Il sera nécessaire d'actualiser cette compétence.

- Au titre d'infrastructures de charge pour véhicules électriques :

Le syndicat départemental d'Energies de l'Indre souhaite proposer à ses adhérents la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables conformément à l'article L 2224-37 du CGCT.

- Au titre de l'instruction des actes d'urbanisme à l'échelon départemental

Le syndicat départemental d'énergies de l'Indre souhaite proposer à ses adhérents l'instruction des décisions en matière d'urbanisme. Les services du SDEI ont alors en charge le travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte. Le pouvoir de décision appartient toujours au Maire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette modification statutaire.

04 –PRISE EN CHARGE EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier adressé en Mairie de Mme GODIN Catherine sollicitant une prise en charge en non- valeur des titres suivants émis par la commune :

Titre n°8 – 2007 budget commerce Loyer Novembre 20 07 solde : 61,89 €

Titre n°9 – 2007 budget commerce Loyer Décembre 20 07 solde : 585,22 €

Rôle assainissement budget commune solde : 133,97 €

TOTAL : **781,08 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de mettre cette somme en non- valeur les sommes seront inscrites aux budgets 2015 de la commune.

05-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après avoir pris connaissance des courriers de demande de subventions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder :

- 300.00 € à l'association « GROUPEMENT VAL 36 »
- 50,00 € à la « Croix Rouge » délégation locale deChâteauroux

Questions diverses :

Compte-rendu commission des travaux :

Accord pour devis Achat étagère Salle d'archives 2 712.00 TTC (MAP CENTRE)

Devis Accès salle des fêtes 745,66 € RRC (DESIRE)

Devis réfection mur cantine 1 488,20 € TTC (DESIRE)

Devis Réparation soubassement église 2 023,04 € TTC (DESIRE)

Devis mur du cimetière 7 080.00 € TTC (BAILLY)

Bilan ONF au titre de l'année 2014 donné par Claire VERITÉ

Pour copie conforme
Le Maire
Jacques BREUILLAUD

La secrétaire de séance
André STROUPPE

Les Membres du Conseil Municipal,